

Modalités de financement du contrat d'apprentissage

- Fonction Publique -



Ce financement repose sur un modèle mixte et sur la mobilisation de différentes ressources complémentaires.

1

L'enveloppe "plan de formation"

La totalité des coûts d'un contrat d'apprentissage sont éligibles et peuvent être pris en charge sur le plan de formation des établissements : salaire + charge de l'apprenti.e, coûts pédagogiques, frais annexes.

2

Fonds mutualisés de l'ANFH

concernent les établissements adhérents.

Sont pris en charge prioritairement : les coûts pédagogiques (ou d'autres types de coûts à voir avec les partenaires auprès des délégations).

3

Subventions potentielles des partenaires : ARS, CR...

peuvent être attribuées dans le cadre de conventions partenariales avec l'ANFH.

ATTENTION

La mobilisation des fonds mutualisés de l'ANFH s'opère dans une double limite :

- > un taux max. de prise en charge qui ne peut excéder 50% des coûts pédagogiques ;
- > des montants plafonnés et déterminés en fonction du niveau de qualification du métier visé en apprentissage.
(Cf. 3 montants selon le niveau)

4

Niveaux de prise en charge par niveau de formation (2021)

Nomenclature 1969	RNCP	NPEC
V	3	6000€
IV	4	6000€
III	5	7000€
II	6	7000€
I	7 et 8	7500€

5

Exemples de prise en charge :

- > Formation niveau 1 / sur 1 année / coût pédagogique total de 7 200 € :
 - prise en charge sur fonds mutualisés ANFH à 50% de 7 200 €, soit 3 600 €
 - financement sur le plan de formation établissement ou autres (partenariats...) : 3 600 €
- > Formation niveau 4 / de 18 mois / coût pédagogique total de 14 000 € :
 - prise en charge sur fonds mutualisés ANFH à 50% des 14 000€ plafonnés à 6 000 €
 - financement sur le plan de formation établissement ou autres (partenariats...) : 8 000 €
- > Formation niveau III (nomenclature 1969) / de 18 mois / coût pédagogique total de 15 000 € :
 - prise en charge sur fonds mutualisés ANFH à 50% des 15 000€ plafonnés à 7 000 €
 - prise en charge sur le plan de formation établissement ou autres (partenariats...) : 8 000 €



Une aide financière exceptionnelle au recrutement d'apprenti.e.s (3 000 €) est attribuée par l'Etat et versée via l'ANFH - Décret n° 2021-1169 du 9 Sept. 2021.



CFA ADAPSSA

Sanitaire, Social & Médico-Social
Faire de l'humain votre métier

contact@cfa-adapssa.fr - 05 53 74 02 16